

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2024



MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS
E-MAIL: motoclubreolais@wanadoo.fr
TÉLÉPHONE: 0682455238/0609181065
ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTO CLUB REOLAIS

N° D'ÉPREUVE FFM: 710
DATE: Samedi 27 juillet 2024
LIEU: Mijema - 33190 LA REOLE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Pauline STELLA	Licence :	335582
Président de jury	Christophe MARTIN	Licence :	016630
Membre de jury		Licence :	
Membre de jury		Licence :	
Arbitre CCP	Christophe GORET	Licence :	011836
Juge de départ	Lucas DAVANZO	Licence :	302140
Commissaire technique responsable	Patrice CHAVERON	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

★ COMPOSITION DES EQUIPES :

4 pilotes titulaires + 1 réserviste (option) :



Catégorie : **A** ou **B** **B** **B** **C** **C**
Nationalité : Etranger Etranger Français Français Français
ou
Français

★ 4 EQUIPES :



MARMANDE

LA REOLE



MORIZES

MIRAMONT



PROMOTION CUP

Catégories :

Pilotes 500 cc

Format de course :

A définir en fonction du nombre de pilotes

YOUTH CUP

Catégories :

Pilotes 85-129
+ Catégorie 250 cc

Format de course :

A définir en fonction du nombre de pilotes

AUTRES CATÉGORIES :

Championnat de France KIDS

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur MONTASSER / Docteur DUCOURNEAU	
Nombre de secouristes	6	Nombre d'ambulance(s)
Hôpital le plus proche	LANGON	Temps de trajet (en min)
		25

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	MIJEMA	Longueur de la piste	290
Adresse	33190 LA REOLE	Largeur minimum de la piste	14
		Nombre d'OCP*	5
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	

 **Rappel :** L'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 18/04/2024

MOTO CLUB NÉOCLAIS
48, Avenue Parmentier
75011 PARIS


VISA DE LA LIGUE

DATE: 02/05/2024


Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine


VISA DE LA FFM

DATE: 07/05/2024
NUMÉRO: 24/0508


74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org


COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS

DATE: Samedi 27 Juillet 2024

LIEU: Mijema - 33190 LA REOLE



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
12h30	13h30	Contrôles administratifs	Promotion/Youth Cup/Kids	1h
12h30	13h30	Contrôles techniques	Promotion/Youth Cup/Kids	1h
13h30	13h45	Réunion du Jury		15min
14h		Essais libres	Promotion/Youth Cup/Kids	2min par série
14h30	16h30	Manches	Promotion/Youth Cup/Kids	2h
15h30	16h30	Contrôles administratifs	LNS	1h
15h30	16h30	Contrôles techniques	LNS	1h
16h45	17h00	Réunion du Jury		15 min
17h00	17h15	Réunion Jury / Managers	LNS	15min
17h20	17h40	Essais libres	LNS	2min par équipe
17h40		Présentation pilotes	LNS	10min
18h		Manches	LNS	
21h		Réunion du Jury		

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2024 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS
E-MAIL: motoclubreolais@wanadoo.fr
TÉLÉPHONE: 0682455238/0609181065
ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTO CLUB REOLAIS

N° D'ÉPREUVE FFM: 710
DATE: Dimanche 28 Juillet 2024
LIEU: Mijema - 33190 LA REOLE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Elodie PARADE	Licence :	317162
Directeur de course adjoint	Pauline STELLA	Licence :	335582
Délégué FFM / Président de jury	Christophe MARTIN	Licence :	016630
Arbitre CCP	Régis DAVANZO	Licence :	031755
Juge de départ	Lucas DAVANZO	Licence :	302140
Commissaire technique responsable	Patrice CHAVERON	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

Elite U23 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

Sidecar 85-129 cc
 Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

Elite U23 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

Promotion Cup
 Youth Cup 250 cc
 Youth Cup 85-129 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

Championnat de France Flat-Track Dirtbike
 Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

Grass-Track International sur invitation ZUE

.....
.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur MONTASSER / Docteur DUCOURNEAU		
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	LANGON	Temps de trajet (en min)	25

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

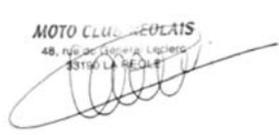
Accès :	Caractéristiques :
Nom du site MIJEMA	Longueur de la piste 760M
Adresse 33190 LA REOLE	Largeur minimum de la piste 14M
	Nombre d'OCP* 6
	<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **18/04/2024**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **02/05/2024**



VISA DE LA FFM

DATE: **07/05/2024**
NUMÉRO: **24/0508**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS

DATE: Dimanche 28 Juillet 2024

LIEU: Mijema - 33190 LA REOLE



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
8h30	9h30	Contrôles administratifs	Toutes catégories	1h
8h30	9h30	Contrôles techniques	Toutes catégories	1h
9h30	9h45	Réunion du Jury		15min
10h	11h	Essais libres	Toutes catégorie	2x2min par pilote
11h	12h	Essais au start	Toutes catégorie	2x2 tours par pilote
12h	12h15	Réunion du Jury		15min
13h15	13h30	Briefing	Toutes catégories	15min
13h30		Présentation des pilotes	Toutes catégories	
14h	17h30	Début des manches	Toutes catégories	
17h45		Remise des prix	Toutes catégories	
18h		Réunion du Jury		

MOTO CLUB REOLAIS

PISTE DE LONG TRACK
 LONGUEUR 760 M
 LARGEUR 16 M

PISTE DE SPEEDWAY
 LONGUEUR 290 M
 LARGEUR 14 M

FEUX ARRET COURSE

COMMISSAIRES ET JUGE DE DEPART

PORTAILS

LIGNE DE DEPART

PALISSADE DE PLANCHES DE 1M20

PROTECTION GONFLABLE

BARRIERE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC

BARRIERE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC A 2 M DE HAUT

BARRIERE

RUISSEAU

ACCES CIRCUIT

POUBELLES

EXTINCTEURS

ES
 BITE
 COURS
 IT

E/REUNION JURY

ES

BITRE

COURS

IT

SORTIE PISTE

FAIRE

INTERDIT AU PUBLIC

INTERDIT AU PUBLIC

interdit au public



LA GARONNE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB REOLAIS
48 RUE DU GENERAL LECLERC – 33190 LA REOLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **LA REOLE** le **27/07/2024**.

Cette attestation est valable du **27/07/2024** à **5h** au **27/07/2024** à **23h59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **7 mars 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB REOLAIS
48 RUE DU GENERAL LECLERC - 33190 LA REOLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-02582** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **GRASS-TRACK DE LA REOLE** se déroulant à **LA REOLE** du **28/07/2024** au **28/07/2024**.

Cette attestation est valable du **28/07/2024** à **06H30** au **28/07/2024** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **2 mai 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme